Municipalité de Vufflens-le-Château

Vufflens-le-Château, le 15 octobre 2024

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

N° 09/12/24

Objet : Révision des Statuts de la protection civile du District de Morges

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

2. OBJECTIF DU PRESENT PREAVIS

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

3. PLAFONDS D'ENDETTEMENT – CHANGEMENT DE LOI

Au 1er janvier 2023, l'Organisation régionale de la protection civile (ORPC) est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car nous devons intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour l'ORPC a comme conséquence le remplacement de la convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

4. MESURE DÉJÀ EFFECTUEES

Le 14.02.2023, il a été soumis aux Municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur conseil communal ou général. Durant l'année 2023, l'ORPC a répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année, l'ORPC a été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19.09.2024 à St-Prex.

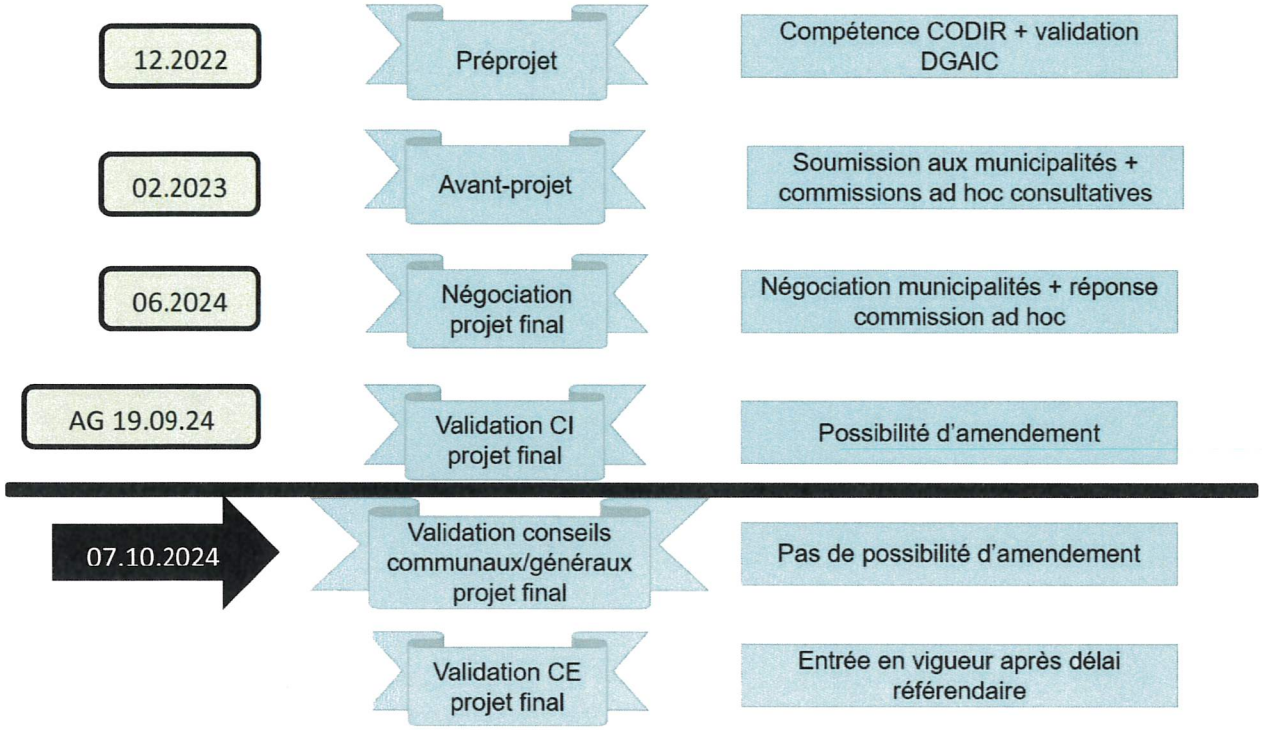

5. PROCEDURE DE VALIDATION FINALE ET APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil communal ou général. Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les statuts seront signés par toutes les communes membres et approuvé par le département compétent.

6. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis N° 09/12/24 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. **d'accepter les statuts de l'ORPC District Morges tels que présentés**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

P. Siegwart M. Champod

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 2 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président : Le Secrétaire :

P. Stalder A. Etchegaray

Annexe : Statuts de l'ORPC District Morges